

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 3 AVRIL 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 26 AOÛT 2022

à l'égard de ce qui suit :

Famille de fonds Investissements Renaissance	Catégorie de parts
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Parts des catégories A, H, F, FH, O et OH
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O et OH
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Mandats privés Renaissance	Catégorie de parts
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus-F, Plus-N et O
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Parts des catégories S, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance	Parts de catégorie O
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH

Mandats privés Renaissance	Catégorie de parts
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et S

(Le terme « Fonds Renaissance » désigne la famille de fonds Investissements Renaissance énumérés dans le tableau ci-dessus, le terme « Mandat » désigne les Mandats privés Renaissance énumérés dans le tableau ci-dessus, et le terme « Fonds » désigne collectivement les « Fonds Renaissance » et les « Mandats ».)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 26 août 2022 (désigné le *prospectus simplifié*), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Admissibilité de catégories supplémentaires de parts

Le présent document vise le placement de parts de catégorie SM du Fonds de revenu à court terme Renaissance, du Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, du Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance, du Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance, du Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance, du Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance, du Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance, du Mandat privé de revenu d'actions Renaissance, du Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance, du Mandat privé d'actions américaines Renaissance, du Mandat privé d'actions internationales Renaissance et du Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance.

Le présent document vise également le placement de parts de catégorie SMH du Fonds de revenu à taux variable Renaissance, du Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance et du Mandat privé d'actifs réels Renaissance.

Fin des achats de parts de catégorie A des Mandats privés Renaissance et suppression du programme Frontières

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, Gestion d'actifs CIBC inc. (« GACI »), à titre de gestionnaire des Mandats, a mis fin à tous les achats de parts de catégorie A des Mandats (y compris par l'entremise de programmes de placements préautorisés). Par suite de la suppression du programme Frontières le 30 juin 2023 ou vers cette date, le gestionnaire prévoit convertir les parts de catégorie A des Mandats en parts de catégorie Plus des mêmes Mandats, avec des frais de gestion moins élevés. Les porteurs de parts conserveront leur droit de rachat des parts de catégorie A des Mandats jusqu'à la date de conversion, le 30 juin 2023 ou vers cette date.

Fin des groupes financiers pour les Mandats privés Renaissance

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, GACI, à titre de gestionnaire des Mandats, a mis fin aux groupes financiers qui permettaient aux porteurs de parts et aux membres de leur famille de lier des comptes et de recevoir des distributions sur les frais de gestion à l'égard des catégories admissibles des Mandats. Malgré la suppression des groupes financiers, les porteurs de parts existants continueront de bénéficier du même taux de réduction des frais de gestion qu'ils recevaient en fonction de l'actif total investi dans les catégories de parts admissibles d'un ou de plusieurs Mandats au sein de leurs comptes existants à la fin de la journée du 31 mars 2023.

Réductions des frais de gestion et des frais d'administration fixes

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, GACI, à titre de gestionnaire des Mandats, a réduit les frais de gestion annuels et les frais d'administration fixes de certaines catégories de certains Mandats.

Changement de nom des Mandats privés Renaissance

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, GACI a remplacé le nom de Mandats privés Renaissance par Mandats privés CIBC.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon présentée ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

Admissibilité de catégories supplémentaires de parts

Page couverture

a) La note de base de page suivante est ajoutée à la page couverture à l'égard du Fonds de revenu à court terme Renaissance, du Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, du Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance, du Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance, du Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance, du Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance, du Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance, du Mandat privé de revenu d'actions Renaissance, du Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance, du Mandat privé d'actions américaines Renaissance, du Mandat privé d'actions internationales Renaissance et du Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance :

« * Offre également des parts de catégorie SM. »

b) La note de base de page suivante est ajoutée à la page couverture à l'égard du Fonds de revenu à taux variable Renaissance, du Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance et du Mandat privé d'actifs réels Renaissance :

« * Offre également des parts de catégorie SMH. »

Information introductive

La dernière puce qui définit « catégorie(s) couverte(s) » à la page 6 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« le terme « *catégorie(s) couverte(s)* » fait référence à l'une ou à l'ensemble des parts des catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, OH et SMH ».

Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives

Le sixième paragraphe (page 30) de la sous-rubrique « Série OPC » (page 29) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les investisseurs peuvent également utiliser d'autres mécanismes de placement pour obtenir une exposition à un ou à plusieurs des Fonds. Ces mécanismes de placement peuvent englober les investisseurs dans des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O (collectivement désignées les « parts de catégorie O ») qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégories O, OT6 ou OH ou de série O avec nous et qui nous versent des frais de gestion négociés, comme des fonds distincts, des fonds de fonds gérés par GACI ou un membre de son groupe, et les billets de dépôt liés aux fonds de la CIBC ou de GACI (désignés les billets) et les investisseurs dans des parts de catégories S, SM et SMH et de série S. Même si ces mécanismes de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds, ils agissent habituellement pour le compte de nombreux investisseurs, de sorte que le mécanisme de placement en lui-même n'est généralement pas considéré comme se livrant à des opérations à court terme ou excessives nuisibles aux fins des Fonds sous-jacents ou des politiques et procédures du Fonds. »

Souscriptions

- a) Les éléments de la ligne « Parts de catégorie S et de série S » du tableau à la page 42 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Parts de catégories S, SM et SMH, et de série S	Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'achat de parts de catégories S, SM et SMH et de série S.
--	--

- b) Les éléments de la ligne « Tous les Fonds : Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O et S » du tableau à la page 44 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Tous les Fonds : Parts de catégories O, OT6, OH, S, SM et SMH, et de séries O et S	Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions additionnelles en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation.
---	---

Conversions

Le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Conversion des parts de catégories C et I » à la page 47 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous pouvez convertir ces catégories en parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SM, SMH, O et OH, si vous êtes un investisseur admissible à ces autres catégories de parts, tel qu'il est décrit ci-dessus. Si vous faites la conversion vers des parts de catégorie O ou OH, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou OH avec nous, comme il est décrit précédemment. »

Rachats

Les éléments de la ligne « Tous les Fonds » du tableau à la page 49 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Tous les Fonds	Parts de catégories O, OT6,	Nous nous réservons le droit d'établir un montant du solde minimal en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation. Si, par suite d'un rachat, le montant du placement que vous détenez dans des parts de
-----------------------	-----------------------------	--

	OH, S, SM et SMH, et de séries O et S	catégorie O, OT6, OH, S, SM et SMH, et de séries O et S n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à votre participation dans ces catégories de parts, nous pouvons, à notre gré, et après vous voir donné un préavis de 30 jours de notre intention de le faire, exiger que vous fassiez racheter vos parts de catégorie O, OT6, OH, S, SM ou SMH, ou de série O ou S ou les convertissiez en parts d'une autre catégorie ou série de parts du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier.
--	---------------------------------------	---

Programme de retrait systématique

- a) Les éléments de la ligne « Tous les Fonds » du tableau à la page 57 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Tous les Fonds	Parts de catégories O, OT6, OH, S, SM et SMH, et de séries O et S	Nous nous réservons le droit d'établir un montant du solde minimal à tout moment et dans le cadre des critères d'approbation.	Nous nous réservons le droit d'établir un montant minimal de retrait régulier à tout moment et dans le cadre des critères d'approbation.
-----------------------	---	---	--

- b) La quatrième puce à la page 57 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« à l'exception des parts des catégories O, OT6, OH, SM et SMH, et des séries O et S, si vous décidez de mettre fin à votre programme de retrait systématique et que la valeur de vos parts de série OPC est en deçà du montant du solde minimal pour les parts de série OPC que vous détenez, nous pourrions vous demander d'augmenter le montant de votre placement dans la série OPC pour qu'il atteigne le montant du solde minimal requis ou de faire racheter votre placement résiduel dans la série OPC; »

Frais

Le cinquième paragraphe de la rubrique « Frais » à la page 58 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Étant donné qu'aucuns frais d'acquisition et aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux parts des catégories A (Mandats), C, F, FT4, FT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, FH, FHT4, FHT6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, I, O, OT6, OH, S, SM et SMH, et des séries O, F, S et FNB des Fonds, il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée des porteurs de parts de ces catégories ou séries pour approuver l'introduction ou les modifications du mode de calcul des frais qui pourraient donner lieu à une augmentation des frais pour ces catégories ou leurs porteurs de parts. Une telle modification ne sera apportée que si un préavis est envoyé par la poste aux porteurs de parts visés au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. »

Commissions de souscription

Le premier paragraphe de la rubrique « Mandats privés Renaissance » à la page 70 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Aucune commission de vente n'est versée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts des catégories C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, I, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S, SM ou SMH des Mandats privés Renaissance. »

Commissions de suivi

- a) La phrase située immédiatement sous le tableau « Portefeuilles Axiom » à la page 74 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Aucune commission de suivi n'est payée à l'égard des parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM et SMH des Fonds Renaissance et des Portefeuilles Axiom. »

- b) La phrase située immédiatement sous le tableau « Mandats privés Renaissance » à la page 75 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Aucune commission de suivi n'est payée à l'égard des parts des catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, I, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S, SM et SMH des Mandats privés Renaissance. »

Description des catégories ou des séries de parts des Fonds

- a) Les éléments des lignes « Parts de catégorie S et de série S » et « Parts de catégorie couverte » du tableau à la page 110 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Parts de catégories S, SM et SMH, et de série S	<p>Les parts de catégories S, SM et SMH, et de série S peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par le gestionnaire ou un membre de son groupe.</p> <p>Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie couverte	<p>Les parts de catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, SMH et OH (individuellement, une <i>catégorie couverte</i>, et collectivement, les <i>catégories couvertes</i>) sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences en matière d'admissibilité et de placement minimum, et s'adressent aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la catégorie pertinente et ces devises. Les parts des catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, un Fonds puisse ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à la devise de base de la catégorie de parts pertinente. Les parts de catégorie couverte peuvent être souscrites en dollars canadiens seulement.</p> <p>Se reporter à <i>Parts de catégories Plus, Parts de catégorie F et Plus-F et de série F, Parts de catégories Plus-N, Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, Parts de catégories S, SM et SMH et de série S et Parts de catégories T</i> dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

- b) La huitième puce à la page 112 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« l'introduction d'honoraires ou de charges ou un changement visant la base de calcul des honoraires ou des charges imputés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts d'un Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs de parts du Fonds, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec l'entité qui facture les honoraires ou les charges, ou, dans le cas des parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OT6, OH, S, SM et SMH, et de série F, O, S et FNB, si le Fonds a un lien de dépendance avec l'entité qui facture les honoraires ou les charges. Dans tous les cas, les porteurs de parts recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification; »

Détail du Fonds

Le tableau intitulé Détail du Fonds, dans la partie B du prospectus simplifié, est complété de la façon suivante :

- a) en ce qui concerne le Fonds de revenu à court terme Renaissance, le Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, le Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance, le Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance, le Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance, le Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance, le Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance, le Mandat privé de revenu d'actions Renaissance, le Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance, le Mandat privé d'actions américaines Renaissance, le Mandat privé d'actions internationales Renaissance et le Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance, par l'ajout de la ligne « Parts de catégorie SM », à laquelle sont associés des frais de gestion annuels de 0,15 % et des frais d'administration fixes de 0,02 %.
- b) en ce qui concerne le Fonds de revenu à taux variable Renaissance, le Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance et le Mandat privé d'actifs réels Renaissance, par l'ajout de la ligne « parts de catégorie SMH », à laquelle sont associés des frais de gestion annuels de 0,15 % et des frais d'administration fixes de 0,02 %.

Politique en matière de distributions

La rubrique « Politique en matière de distributions » de la partie B du prospectus simplifié pour chacun des Fonds énumérés ci-après est modifiée de la façon présentée ci-après.

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance

L'information suivante est ajoutée immédiatement après le premier paragraphe à la page 196 :

« Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance

Le deuxième paragraphe à la page 288 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories Plus, Plus-F, Plus-N, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance

Le premier paragraphe à la page 292 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories A, Plus, C, Plus-F, I, Plus-N, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance

Le premier paragraphe à la page 297 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O, OH, S et SMH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance

Le premier paragraphe à la page 302 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories A, Plus, C, Plus-F, Plus-N, I, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé de revenu d'actions Renaissance

L'information suivante est ajoutée immédiatement après le premier paragraphe à la page 316 :

« Pour les parts de catégorie SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets, des gains en capital nets réalisés et/ou des remboursements du capital chaque mois. »

Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance

Le premier paragraphe à la page 320 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories A, Plus, C, Plus-F, Plus-N, I, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé d'actions américaines Renaissance

Le premier paragraphe à la page 324 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories A, Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé d'actions internationales Renaissance

Le premier paragraphe à la page 331 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories A, Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance

Le premier paragraphe à la page 339 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts des catégories A, Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Mandat privé d'actifs réels Renaissance

L'information suivante est ajoutée immédiatement après le premier paragraphe à la page 343 :

« Pour les parts de catégorie SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. »

Fin des achats de parts de catégorie A des Mandats privés Renaissance et suppression du programme Frontières

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

a) Les notes de bas de page 8, 9 et 12 à la page 2 de la page couverture sont complétées avec l'information suivante :

« Avec prise d'effet le 3 avril 2023, il est mis fin à tous les achats de parts de catégorie A (Mandats) (y compris par l'entremise de programmes de placements préautorisés). »

- b) Avec prise d'effet le 3 avril 2023, l'information suivante est ajoutée avant le premier paragraphe sous la rubrique « Rééquilibrage de votre Portefeuille Frontières », à la page 84, et avant le premier paragraphe sous la rubrique « Programme Frontières », qui commence à la page 87 :

« Avec prise d'effet le 3 avril 2023, le gestionnaire a mis fin à tous les achats de parts de catégorie A des Mandats (y compris par l'entremise de programmes de placements préautorisés). Par suite de la suppression du programme Frontières le 30 juin 2023 ou vers cette date, le gestionnaire prévoit convertir les parts de catégorie A des Mandats en parts de catégorie Plus des mêmes Mandats, avec des frais de gestion moins élevés. Les porteurs de parts conserveront leur droit de rachat des parts de catégorie A des Mandats jusqu'à la date de conversion, le 30 juin 2023 ou vers cette date. »

Fin de l'offre faite aux groupes financiers à l'égard des Mandats privés Renaissance

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

- a) La sous-rubrique « Placements minimums et groupes financiers » à la page 43 est supprimée et remplacée par « Placements minimums ».
- b) Les sections « Groupes financiers : Mandats privés Renaissance » à la page 44 et « Distributions sur les frais de gestion : » à la page 45 sont supprimées.
- c) Le deuxième paragraphe de la rubrique « Distributions sur les frais de gestion » à la page 66 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le paiement d'une distribution sur les frais de gestion par le Fonds à un porteur de parts est, par ailleurs, entièrement négociable entre nous, en tant que mandataire des Fonds, et le conseiller en placement et/ou courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total de l'investisseur auprès de nous. »

- d) La section « Groupes financiers : Mandats privés Renaissance » aux pages 66 à 69 est supprimée.

Réductions des frais de gestion et des frais d'administration fixes des Mandats privés Renaissance

- a) Avec prise d'effet le 3 avril 2023, le taux des « frais de gestion annuels » présenté dans le tableau « Détail du Fonds » de la partie B du prospectus simplifié à l'égard des catégories de parts de chacun des Mandats indiquées ci-après est supprimé et remplacé par le taux des frais de gestion indiqué dans la colonne « Nouveaux frais de gestion annuels » du tableau suivant :

Nom du Fonds	Catégorie	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	Parts de catégorie Plus	0,65 %	0,55 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégories Plus-N	0,50 %	0,40 %
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	0,95 %	0,90 %

Nom du Fonds	Catégorie	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,45 %	0,40 %
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6 Parts de catégorie Plus-H Parts de catégorie Plus-H T4 Parts de catégorie Plus-H T6	1,15 %	1,10 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégorie Plus-FH Parts de catégorie Plus-FH T4 Parts de catégorie Plus-FH T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6 Parts de catégorie Plus-NH Parts de catégorie Plus-NH T4 Parts de catégorie Plus-NH T6	0,65 %	0,60 %
	Parts de catégorie S	1,15 %	0,45 %
	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	1,15 %	0,95 %
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,65 %	0,45 %
	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	1,50 %	1,45 %
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,75 %	0,70 %

Nom du Fonds	Catégorie	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	1,75 %	1,70 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,75 %	0,70 %
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	1,70 %	1,50 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,70 %	0,50 %
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	1,55 %	1,50 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,55 %	0,50 %
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6 Parts de catégorie Plus-H Parts de catégorie Plus-H T4 Parts de catégorie Plus-H T6	1,55 %	1,50 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégorie Plus-FH Parts de catégorie Plus-FH T4 Parts de catégorie Plus-FH T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6 Parts de catégorie Plus-NH Parts de catégorie Plus-NH T4 Parts de catégorie Plus-NH T6	0,55 %	0,50 %

Nom du Fonds	Catégorie	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6 Parts de catégorie Plus-H Parts de catégorie Plus-H T4 Parts de catégorie Plus-H T6	1,75 %	1,60 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégorie Plus-FH Parts de catégorie Plus-FH T4 Parts de catégorie Plus-FH T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6 Parts de catégorie Plus-NH Parts de catégorie Plus-NH T4 Parts de catégorie Plus-NH T6	0,75 %	0,60 %
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6 Parts de catégorie Plus-H Parts de catégorie Plus-H T4 Parts de catégorie Plus-H T6	1,85 %	1,60 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégorie Plus-FH Parts de catégorie Plus-FH T4 Parts de catégorie Plus-FH T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6 Parts de catégorie Plus-NH Parts de catégorie Plus-NH T4 Parts de catégorie Plus-NH T6	0,85 %	0,60 %
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6 Parts de catégorie Plus-H Parts de catégorie Plus-H T4 Parts de catégorie Plus-H T6	1,75 %	1,65 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégorie Plus-FH	0,75 %	0,65 %

Nom du Fonds	Catégorie	Frais de gestion annuels actuels	Nouveaux frais de gestion annuels
	Parts de catégorie Plus-FH T4 Parts de catégorie Plus-FH T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6 Parts de catégorie Plus-NH Parts de catégorie Plus-NH T4 Parts de catégorie Plus-NH T6		
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6 Parts de catégorie Plus-H Parts de catégorie Plus-H T4 Parts de catégorie Plus-H T6	2,15 %	2,05 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégorie Plus-FH Parts de catégorie Plus-FH T4 Parts de catégorie Plus-FH T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6 Parts de catégorie Plus-NH Parts de catégorie Plus-NH T4 Parts de catégorie Plus-NH T6	1,15 %	1,05 %
	Parts de catégorie S	2,15 %	0,65 %

- b) Le taux des « frais d'administration fixes » présenté dans le tableau « Détail du Fonds » de la partie B du prospectus simplifié à l'égard des catégories de parts du Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance est supprimé et remplacé par le taux des frais d'administration fixes indiqué dans la colonne « Nouveaux frais d'administration fixes » du tableau suivant :

Fonds	Catégorie	Frais d'administration fixes actuels	Nouveaux frais d'administration fixes
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts de catégorie Plus Parts de catégorie Plus T4 Parts de catégorie Plus T6	0,20 %	0,10 %
	Parts de catégorie Plus-F Parts de catégorie Plus-F T4 Parts de catégorie Plus-F T6 Parts de catégories Plus-N Parts de catégorie Plus-N T4 Parts de catégorie Plus-N T6	0,15 %	0,05 %

Changement de nom des Mandats privés Renaissance

Avec prise d'effet le 3 avril 2023, le nom de Mandats privés Renaissance a été remplacé par Mandats privés CIBC. En conséquence, l'information relative aux mandats privés dans le prospectus simplifié est modifiée de la façon suivante :

- a) Toutes les occurrences de « Mandat privé Renaissance » et de « Mandats privés Renaissance » sont respectivement remplacées par « Mandat privé CIBC » et « Mandats privés CIBC ».
- b) Toutes les occurrences des noms des Mandats privés figurant dans la colonne « Nom du mandat privé actuel » dans le tableau suivant sont remplacées par le nom correspondant dans la colonne « Nouveau nom du Mandat privé » ci-dessous :

Nom du Mandat privé actuel	Nouveau nom du Mandat privé
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Mandat privé d'obligations mondiales CIBC
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Mandat privé de revenu d'actions CIBC
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Mandat privé d'actions canadiennes CIBC
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Mandat privé d'actions américaines CIBC
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance	Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Mandat privé d'actions internationales CIBC
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Mandat privé d'actions mondiales CIBC
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Mandat privé d'actifs réels CIBC

- c) La première phrase de la sous-rubrique « Mandats privés CIBC » sous « Nom, constitution et historique des Fonds » à la page 113 est supprimée et remplacée par ce qui suit :
 - « • Le 3 avril 2023, le nom de Mandats privés Renaissance a été remplacé par Mandats privés CIBC; et
 - le 17 avril 2016, le nom de Fonds Frontières a été remplacé par Mandats privés Renaissance. »
- d) Les renseignements à l'égard de chacun des Mandats à la sous-rubrique « Mandats privés CIBC » sous « Nom, constitution et historique des Fonds » à la page 113 sont complétés de la manière ci-après :

Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC :

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance à Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC; »

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance à Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC; »

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance à Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC. »

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance à Mandat privé d'obligations mondiales CIBC; »

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance à Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC. »

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance à Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC. »

Mandat privé de revenu d'actions CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu d'actions Renaissance à Mandat privé de revenu d'actions CIBC; »

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance à Mandat privé d'actions canadiennes CIBC; »

Mandat privé d'actions américaines CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions américaines Renaissance à Mandat privé d'actions américaines CIBC; »

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance à Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC; »

Mandat privé d'actions internationales CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions internationales Renaissance à Mandat privé d'actions internationales CIBC; »

Mandat privé d'actions mondiales CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions mondiales Renaissance à Mandat privé d'actions mondiales CIBC; »

Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance à Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC; »

Mandat privé d'actifs réels CIBC

« • Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actifs réels Renaissance à Mandat privé d'actifs réels CIBC. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un programme de versements préautorisés, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds ultérieurs, vous ne disposerez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Famille de fonds Investissements Renaissance	Catégorie de parts
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Parts des catégories A, F, O et SM
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Parts des catégories A, F, O et SM
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Parts des catégories A, H, F, FH, O, OH et SMH
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OH et SM
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Parts des catégories A, F, O et SM
Mandats privés Renaissance	Catégorie de parts
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus-F, Plus-N, O et SM
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, O et SM
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Parts des catégories S, SMH, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, O et SM
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, O et SM
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, O et SM
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et SM
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance	Parts de catégorie O
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et SM
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Parts des catégories A, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH,

Mandats privés Renaissance	Catégorie de parts
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et SM Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S et SMH

(collectivement désignés les « *Fonds* »)

Le 3 avril 2023

La présente modification n° 1 datée du 3 avril 2023, ainsi que le prospectus simplifié daté du 26 août 2022 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, en leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Signé « David Scandiffio »

David Scandiffio
Président et chef de la direction
Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « Winnie Wakayama »

Winnie Wakayama
Chef des finances
Gestion d'actifs CIBC inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc. à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

Signé « Edward Dodig »

Edward Dodig
Administrateur

Signé « Stephen Gittens »

Stephen Gittens
Administrateur